

Étude des crédits

**Demandes de renseignements particuliers
du deuxième groupe de l'opposition**

DEMANDES 1 À 16



**2021
2022**

Avril 2021

**Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation**

Québec 

Demande numéro	Libellé de la demande
1.	Veuillez fournir le nombre d'effectifs attirés à la gestion du Fond vert au sein du MAMH en 2020-2021. Ventiler par poste et fournir la masse salariale totale.
2.	Pour le Fonds municipal vert, veuillez fournir la liste des demandes reçues pour 2020-2021. Pour chacune des demandes, ventiler la décision du MAMH, le montant accordé à la municipalité ou à l'organisme municipal et, le cas échéant, le motif du refus. Spécifier si le montant accordé est une subvention ou un prêt.
3.	Veuillez fournir la liste des municipalités et des montants reçus dans le cadre des travaux exigés en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Ventiler par région.
4.	Veuillez fournir la liste des projets et des montants totaux, par municipalité, accordés dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU). Ventiler par région.
5.	Veuillez indiquer l'état de la mise aux normes des infrastructures en eau potable du Québec en 2020-2021. Fournir les prévisions pour 2021-2022.
6.	Veuillez fournir la liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement d'eau potable conforme aux normes prévues par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés en 2019-2020 et 2020-2021. Ventiler par région.
7.	Veuillez fournir la liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement des eaux usées. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés en 2019-2020 et 2020-2021. Ventiler par région.
8.	Veuillez fournir les mesures et les sommes dépensées et octroyées en 2019-2020 et 2020-2021 pour promouvoir la démocratie municipale. Préciser les moyens mis de l'avant par le MAMH pour encourager les candidatures des jeunes et des femmes.
9.	Veuillez fournir les mesures et les sommes engagées par le MAMH ou organismes reliés, en 2019-2020 et 2020-2021, pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.
10.	Veuillez fournir la liste des dépenses prévues au PQI 2016-2026 pour l'année 2020-2021 et 2021-2022.
11.	Veuillez fournir l'état de la révision des schémas d'aménagement au Québec, fournir la liste complète des schémas complétés en 2019-2020 et 2020-2021 et la liste complète des schémas dont la révision est en retard, en précisant les raisons du retard.

Demande numéro	Libellé de la demande
12.	Veuillez fournir le nombre d'urbanistes ou de personnes formées en aménagement du territoire au sein du MAMH. Ventiler par région.
13.	Veuillez fournir le nombre total d'hectares exclus de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la période 2020-2021, et qui ont été intégrés aux documents de planification, et ce, par région administrative, par municipalité régionale de comté et par municipalité.
14.	Veuillez indiquer l'état de la situation de la problématique de l'augmentation des taxes à la suite de la hausse importante des évaluations foncières. Veuillez fournir une copie des analyses et des rapports produits par le MAMH ou organisme relié.
15.	Veuillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.
16.	<p>Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020, 2020-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la liste de tous les concours et tirages réalisés b. les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, et la valeur des prix c. l'objectif visé par la tenue de chacun des concours.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 1

Veillez fournir le nombre d'effectifs attitrés à la gestion du Fonds vert au sein du MAMH en 2020-2021. Ventiler par poste et fournir la masse salariale totale.

Pour l'année 2020-2021, la gestion du Fonds vert au sein du MAMH représente 2,66 effectifs à temps complet pour une masse salariale totale de 196 902 \$.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 2

Pour le Fonds municipal vert, veuillez fournir la liste des demandes reçues pour 2020-2021. Pour chacune des demandes, ventiler la décision du MAMH, le montant accordé à la municipalité ou à l'organisme municipal et, le cas échéant, le motif du refus. Spécifier si le montant accordé est une subvention ou un prêt.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 29 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 3

Veillez fournir la liste des municipalités et des montants reçus dans le cadre des travaux exigés en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Ventiler par région.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 51 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 4

Veillez fournir la liste des projets et des montants totaux, par municipalité, accordés dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).
Ventiler par région.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 44 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 5

Veillez indiquer l'état de la mise aux normes des infrastructures en eau potable du Québec en 2020-2021. Fournir les prévisions pour 2021-2022.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 50 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 6

Veillez fournir la liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement d'eau potable conforme aux normes prévues par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés en 2019-2020 et 2020-2021. Ventiler par région.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 51 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 7

Veillez fournir la liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement des eaux usées. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés en 2019-2020 et 2020-2021. Ventiler par région.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 51 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 8

Veillez fournir les mesures et les sommes dépensées et octroyées en 2019-2020 et 2020-2021 pour promouvoir la démocratie municipale. Préciser les moyens mis de l'avant par le MAMH pour encourager les candidatures des jeunes et des femmes.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 38 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 9

Veillez fournir les mesures et les sommes engagées par le MAMH ou organismes reliés, en 2019-2020 et 2020-2021, pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles dans les communautés autochtones.

Aucune mesure et aucune somme engagée.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 10

Veillez fournir la liste des dépenses prévues au PQI 2016-2026 pour l'année 2020-2021 et 2021-2022.

Le Plan québécois des infrastructures (PQI) présente les investissements du gouvernement du Québec prévus pour les 10 prochaines années en infrastructures. Cette planification est mise à jour annuellement.

Le MAMH intervient dans le secteur « Municipalités » du PQI.

En mars 2021, le PQI 2021-2031 a été rendu public lors du dépôt du budget de dépenses du gouvernement du Québec, pour l'année financière 2021-2022, à l'Assemblée nationale. Le MAMH s'est vu autoriser, pour les dix prochaines années, des investissements provinciaux de 7,6 G\$ pour le secteur « Municipalités », sur un PQI total du gouvernement du Québec de 135,0 G\$.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 11

Veillez fournir l'état de la révision des schémas d'aménagement au Québec, fournir la liste complète des schémas complétés en 2019-2020 et 2020-2021 et la liste complète des schémas dont la révision est en retard, en précisant les raisons du retard.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 20 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 12

Veillez fournir le nombre d'urbanistes ou de personnes formées en aménagement du territoire au sein du MAMH. Ventiler par région.

L'Assemblée nationale définit l'étude des crédits comme étant l'étape de la procédure budgétaire qui consiste à examiner chacun des éléments du budget des dépenses.
La présente question ne correspond pas à cette définition.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 13

Veillez fournir le nombre total d'hectares exclus de la zone agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la période 2020-2021, et qui ont été intégrés aux documents de planification, et ce, par région administrative, par municipalité régionale de comté et par municipalité.

L'Assemblée nationale définit l'étude des crédits comme étant l'étape de la procédure budgétaire qui consiste à examiner chacun des éléments du budget des dépenses. La présente question ne correspond pas à cette définition.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 14

Veillez indiquer l'état de la situation de la problématique de l'augmentation des taxes à la suite de la hausse importante des évaluations foncières. Veuillez fournir une copie des analyses et des rapports produits par le MAMH ou organisme relié.

L'Assemblée nationale définit l'étude des crédits comme étant l'étape de la procédure budgétaire qui consiste à examiner chacun des éléments du budget des dépenses. La présente question ne correspond pas à cette définition.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 15

Veillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.

Sous-ministériat aux territoires

Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le MAMH coordonne la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Cette stratégie s'articule autour de priorités de développement déterminées par les intervenants en région. Les ministères et organismes (MO) doivent par la suite produire une planification dans laquelle ils inscrivent des initiatives en réponse à ces priorités. Les MO ont rendu public ou rendront bientôt public un deuxième plan d'action en lien avec cette stratégie qui couvrira la période 2020-2022.

Fonds régions et ruralité

Le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR).

Le FRR est en vigueur depuis le 1er avril 2020. Il vise à soutenir les MRC et les organismes équivalents en matière de développement local et régional, en plus d'être affecté à toute autre mesure de développement ou de rayonnement des régions ou de coopération intermunicipale.

Il est doté d'une enveloppe totalisant près de 1,3 G\$ pour la durée du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*. Ainsi, des crédits s'élevant à 250 M\$ y sont prévus pour 2020-2021, lesquels passeront à 267,5 M\$ pour chaque année suivante, jusqu'en 2024-2025.

Le FRR comporte quatre volets :

- **Le volet 1 – Soutien au rayonnement des régions** vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Ce volet prend la relève du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), qui a pris fin le 31 mars 2020. Les projets soutenus dans le cadre de ce volet sont choisis et priorisés par un comité régional de sélection en fonction des priorités de développement propres à chaque région figurant dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.
- **Le volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC** a pour objectif de soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional. Ce volet prend la relève du Fonds de développement des territoires (FDT), qui a pris fin le 31 mars 2020. Les MRC disposent de la même autonomie qu'avant dans la gestion des sommes qui leur sont accordées.
- **Le volet 3 – Projets « Signature innovation »** permet aux MRC de développer ou de consolider une identité territoriale forte, à partir d'un domaine d'intervention qu'elles identifieront. Une MRC pourra par exemple choisir de distinguer son territoire par le biais du développement culturel, du tourisme ou encore du développement bioalimentaire, en développant un nouveau créneau ou en consolidant un créneau déjà bien présent dans le territoire. La MRC assurera la gestion administrative des sommes en vertu d'une entente avec le MAMH. Le MAMH veillera à mettre à contribution l'expertise gouvernementale tout au long des projets, notamment en mobilisant les conférences administratives régionales.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 15

Veillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.

▪ **Le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale** se décline en deux axes :

- 1) L'axe **Soutien à la vitalisation** permet à la MRC de mobiliser son milieu, de se doter d'un cadre de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques, et de soutenir des projets dans les secteurs géographiques ou les secteurs d'activités les plus stratégiques qui auront été identifiés. Cet axe s'adresse à 39 MRC : les MRC du 5^e quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) et les autres MRC ayant au moins 3 municipalités dans le 5^e quintile ou ayant un IVE inférieur à -5.

De plus, une portion de l'appel de projets vise à soutenir des projets locaux de vitalisation se déroulant sur les territoires des municipalités des 3^e, 4^e et 5^e quintiles situées à l'extérieur des territoires visés par une entente « vitalisation ».

- 2) L'axe **Soutien à la coopération intermunicipale** vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à mettre en commun leurs ressources pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, et ce, à moindres coûts.

La mise en place du FRR permet de bonifier substantiellement l'aide au développement des régions, la faisant passer de 177 M\$ en 2019-2020 (pour le FARR, le FDT et la coopération intermunicipale) à 250 M\$ en 2020-2021, puis à 267,5 M\$ chaque année à compter de 2021-2022.

Elle permet aussi d'éviter que les sommes prévues soient automatiquement périmées si elles ne sont pas toutes utilisées, puisque le FRR est un véritable fonds légalement créé. Il s'agissait d'une demande municipale importante, notamment pour éviter de précipiter certains choix d'investissement.

Voici la répartition des sommes par volet du FRR :

Volet	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
1) Soutien au rayonnement des régions	50 M\$	50 M\$	50 M\$	50 M\$	50 M\$	250 M\$
2) Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC	145 M\$	150 M\$	150 M\$	150 M\$	150 M\$	745 M\$
3) Projets « Signature innovation » des MRC	25 M\$	25 M\$	25 M\$	25 M\$	25 M\$	125 M\$
4) Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale	30 M\$	42,5 M\$	42,5 M\$	42,5 M\$	42,5 M\$	200 M\$
Total	250 M\$	267,5 M\$	267,5 M\$	267,5 M\$	267,5 M\$	1 320 M\$

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 15

Veillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.

Sous-ministériat à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

- Les programmes découlant du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques :
 - Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) – Enveloppe budgétaire de 15 M\$
 - Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) – Enveloppe budgétaire de 14 M\$
 - Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) – Enveloppe budgétaire de 10 M\$
- Mise en œuvre du cadre d'intervention pour l'accompagnement des municipalités régionales de comté en aménagement du territoire
 - Mesure qui se réalise à même les activités régulières du Ministère, aucune enveloppe budgétaire n'est nécessaire. Le cadre vise à renforcer l'approche partenariale pour une meilleure prise en compte des particularités territoriales, à assurer une meilleure intégration des orientations gouvernementales dans les documents de planification et à optimiser les interventions des différents acteurs en aménagement du territoire.
- Projet pilote en aménagement du territoire
 - Mesure qui se réalise à même les activités régulières du Ministère, aucune enveloppe budgétaire n'est nécessaire. Dans une approche d'amélioration continue, il vise à accroître la relation partenariale et collaborative entre le gouvernement et les MRC et permettre une meilleure prise en compte de leurs particularités territoriales.
- [Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie](#) (Plan) – Investissement total de 479 M\$
 - Le 3 mars 2020, le gouvernement a fait l'annonce du Plan.
 - Le 14 décembre, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé le déploiement de dix bureaux de projet pour un investissement de 89 M\$ pour les bassins versants et pour les territoires suivants :
 - Bassin Saint-Laurent Centre (lac Saint-Pierre)
 - Bassin Saint-Laurent Est (partie de la région de la Capitale-Nationale)
 - Bassin Saint-Laurent Ouest (archipel de Montréal)
 - Rivière Chaudière
 - Rivière des Outaouais (embouchure et lac des Deux Montagnes)
 - Rivière des Outaouais Ouest
 - Rivière L'Assomption
 - Rivières Richelieu et Yamaska
 - Rivière Saint-François
 - Rivière Saguenay

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 15

Veillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.

Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales

Aide pour atténuer les impacts de la pandémie de la Covid-19

La pandémie actuelle a eu des répercussions importantes pour les municipalités, notamment en raison de pertes financières et de dépenses supplémentaires imprévues. La mise en place par le Ministère de l'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dotée d'une enveloppe de 800 M\$, a permis de compenser l'ensemble des municipalités locales du Québec pour les années 2020 et 2021. Ainsi, 550 M\$ ont été distribués en décembre 2020 et le solde représentait 250 M\$ en mars 2021.

L'aide additionnelle de 100 M\$ était sous la responsabilité partagée du MAMH et du ministère des Transports (MTQ). La part de ce montant sous la responsabilité du MAMH, soit 85 M\$, a été attribuée de la façon suivante :

- 80 M\$ aux MRC et autres organismes municipaux équivalents;
- 5 M\$ aux organismes municipaux propriétaires de 34 aéroports municipaux.

La part de ce montant sous la responsabilité du MTQ, soit 15 M\$, sera versée aux aéroports régionaux en fonction des conditions qui seront fixées par celui-ci.

Étude des crédits 2021-2022
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 16

Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2019-2020, 2020-2021 : a) la liste de tous les concours et tirages réalisés; b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, et la valeur des prix; c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 65 de l'opposition officielle.

**Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation**

Québec 